

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

Information sur le Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
dit Fonds Barnier

Du LUNDI 14 Décembre 2015

Alain L'HARIDON – DDT 95 – Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable
Chef du Pôle Risques et Bruit

Dominique KOLLER – DDT 95 – SUAD – Pôle Risques et Bruit – Chargée d'études FPRNM





Sommaire

I. Champ d'application du Fonds Barnier

II. Son fonctionnement

III. Bilan de l'utilisation du Fonds Barnier sur les trois dernières années



I. Champ d'application du Fonds Barnier

Réparti en 3 grands types de mesures :

1. Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes
2. Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité
3. Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive



I. Champ d'application du Fonds Barnier

Réparti en 3 grands types de mesures :

1. Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes
2. Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité
3. Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

Suivant 2 types de textes législatifs en vigueur :

1. Des mesures permanentes inscrites dans le Code de l'Environnement (art L 561-3)
2. Des mesures temporaires inscrites dans la Loi de finances



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(1) Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelles des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

*Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de l'expropriation doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(1) Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelles des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

*Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de l'expropriation doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*

(2) Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat.

*Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de l'acquisition doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(1) Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelles des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

*Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de l'expropriation doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*

(2) Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat.

*Risques : Mouvement de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine
Attention le coût de l'acquisition doit être inférieur à la mise en sécurité du bien.*

(3) Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle

Cette mesure comprend également les dépenses liées à la limitation de l'accès et empêcher toute occupation des biens exposés.

Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, EPCI

Taux : 100 %

Plafonné à 60 000 €

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat

*Risques : Biens sinistrés à plus de la moitié de sa valeur et indemnisé au titre des Cat-Nat
Le terrain acquis doit devenir inconstructible dans les trois ans.*



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(4) Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogements

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités publiques compétentes

Risques : Mouvements de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine

Décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente

Taux : 100 %



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(4) Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogements

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités publiques compétentes

Risques : Mouvements de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine

Décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente

Taux : 100 %

I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(5) Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et personnes physiques ou morales propriétaires

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat

Pour les opérations de reconnaissance : dangers avérés pour les constructions ou les vies humaines

Pour les travaux de traitement ou de comblement : menace grave pour les vies humaines et coût inférieur à l'expropriation.

Taux : 30 %



I.1 - Les mesures d'acquisition de biens et les dépenses connexes

(4) Les dépenses d'évacuation temporaire et de relogements

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités publiques compétentes

Risques : Mouvements de terrain ou crue torrentielle menaçant gravement la vie humaine

Décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente

Taux : 100 %

I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(5) Les opérations de reconnaissance et les travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et personnes physiques ou morales propriétaires

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat

Pour les opérations de reconnaissance : dangers avérés pour les constructions ou les vies humaines

Pour les travaux de traitement ou de comblement : menace grave pour les vies humaines et coût inférieur à l'expropriation.

Taux : 30 %

(6) Les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN

Maîtrise d'ouvrage : Personnes physiques ou morales propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens concernés – Attention pour les biens professionnel, uniquement les entreprises de moins de 20 salariés.

Assurance : Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat

Plafond : Dépenses plafonnées à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRN

Taux : 40 %

ou 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés



I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(7) Les études et travaux de prévention des collectivités territoriales

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et EPCI

Risques : Tout risque naturel

Taux : de 25 à 50%

La commune doit avoir un PPRN approuvé ou prescrit.

Les études peuvent comprendre l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).



I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(7) Les études et travaux de prévention des collectivités territoriales

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et EPCI

Risques : Tout risque naturel

Taux : de 25 à 50%

La commune doit avoir un PPRN approuvé ou prescrit.

Les études peuvent comprendre l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

I.3 - Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

(8) Les dépenses afférentes à la préparations et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Période d'éligibilité : Jusqu'au 31 décembre 2016

Taux : 100 %



I.2 - Les mesures de réduction du risque et de la vulnérabilité

(7) Les études et travaux de prévention des collectivités territoriales

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités et EPCI

Risques : Tout risque naturel

Taux : de 25 à 50%

La commune doit avoir un PPRN approuvé ou prescrit.

Les études peuvent comprendre l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

I.3 - Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

(8) Les dépenses afférentes à la préparations et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Période d'éligibilité : Jusqu'au 31 décembre 2016

Taux : 100 %

(9) Les actions d'information préventives sur les risques naturels

Maîtrise d'ouvrage : Etat

Mise en œuvre concrète du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs (risques naturels et technologiques) :

Taux : 100 %

- information IAL

- DDRM (actualisation)

- appui aux actions de communication des communes sur le territoire desquels a été prescrit ou approuvé un PPRN prévisibles



I.3 - Les dépenses afférentes à l'élaboration des PPRN et à l'information préventive

(10) Les campagnes d'information sur la garantie catastrophes naturelles Taux : 100 %

Maîtrise d'ouvrage : Collectivités publiques compétentes ou entreprises d'assurance engagées dans une campagne d'information éligible.

Risques : Tout risque susceptible de provoquer un sinistre pouvant faire l'objet d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle.



Des informations sur le fonds Barnier sont présentes sur le site de la préfecture :

Une adresse mail est à disposition pour tout renseignement sur le fonds Barnier :

ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr

Les services de l'Etat dans le Val-d'Oise

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et nuisances > Prévention- Risques > Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

Rubrique créée le 17/04/2014 | Mise à jour le 25/08/2014

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) avait pour objectif de financer les indemnités d'insaisissabilité de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens, afin d'en empêcher toute occupation future. Progressivement, l'utilisation des ressources du FPRNM a été élargie à d'autres catégories de dépenses, sans toutefois s'éloigner de ses grands principes fondateurs.

Il permet aujourd'hui notamment de subventionner :

- une partie des frais liés à la mise en œuvre des études et travaux de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires par un plan de prévention des risques naturels (PPRN),
- une partie des études, travaux ou équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités territoriales,
- une partie des frais liés aux opérations de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines engagés par une collectivité ou un particulier propriétaire.

Une plaquette d'information contenant les formulaires de demande de subvention est disponible en téléchargement ici.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

DDT95
Service Urbanisme et Aménagement Durable(SUAD)
Pôle Risques Énergie et Bruit(PREB)
Mission Prévention des Risques (MPR)
Tel : 01-34-25-26-65
Mail : ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr

Plaquette d'information

Services de l'État
> Organisation
Politiques publiques
Actualités
Publications
Démarches administratives
Vous êtes...
> Particulier
> Professionnel
> Association
> Collectivité

Horaires et coordonnées
Glossaire
Contactez-nous
Information sur les cookies
N° de téléphone commun à la préfecture et aux sous-préfectures
Plan du site
RSS
Charte de modération Twitter
FAQ - Foire aux questions

LSE : Loi sur l'Eau
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
RAA : Recueil des actes administratifs
IAL : information acquéreur locataire
Termites et mûres

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

Service-Public.fr
Lexfrance
france.fr
data.gouv.fr

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

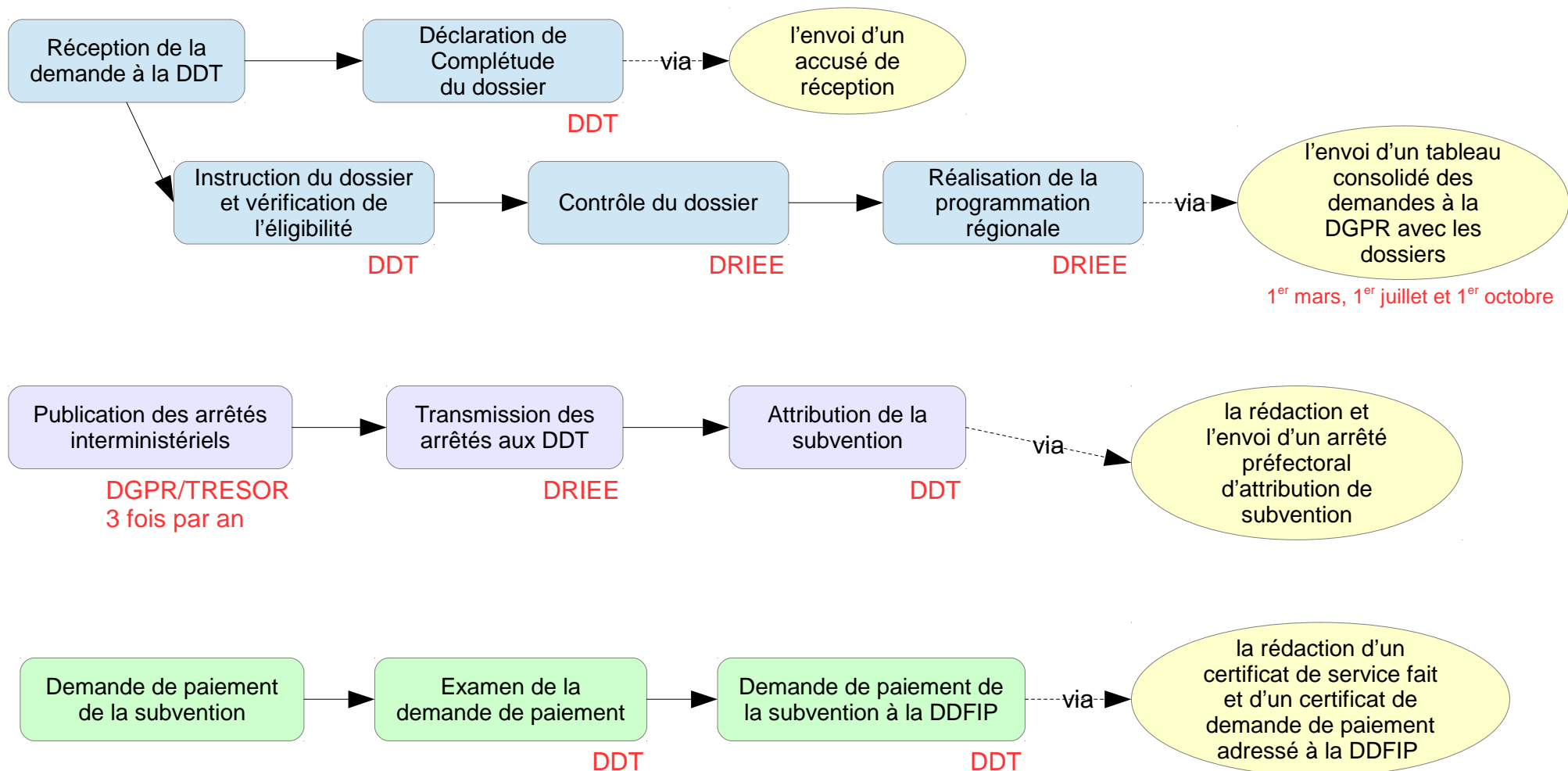
Dossier de demande de subvention

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-nuisances/Prevention-Risques/Fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-Fonds-Barnier>



II. Son fonctionnement





III. Bilan de l'utilisation du Fonds Barnier sur les trois dernières années (au 17/11/2015)

Mesure 1 - Expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur

Mesure 2 - Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

Mesure 3 - Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle

Ces trois mesures n'ont pas fait l'objet d'attribution de subvention et de mandatement.



Mesure 4 - Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement

Les subventions relatives à cette mesure sont liées aux relogements suivants :

- de deux familles sur la commune d'Asnières-sur-Oise (aléa cavités souterraines).
- de deux familles sur la commune de La Frette-sur-Seine (aléa fronts rocheux).

Mesure 5 - Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières

Les subventions relatives à cette mesure sont liées aux études et travaux suivants :

- Études géotechniques suite à un effondrement survenu le 28 avril 2015 à Louvres.
- Travaux par injection de consolidation d'un fontis à Groslay.
- Travaux pour le comblement de cavités souterraines situées sous l'Hôtel de Ville de Pontoise.

Attention l'ensemble de ces dossiers ont été déposés en 2015 et sont en attente d'une décision interministérielle.



Mesure 6 - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR

La subvention relative à cette mesure est liée aux travaux suivants :

- Réalisation de travaux de comblement par injection d'une cave située place du Grand Martroy à Pontoise.

Mesure 7 - Études, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage

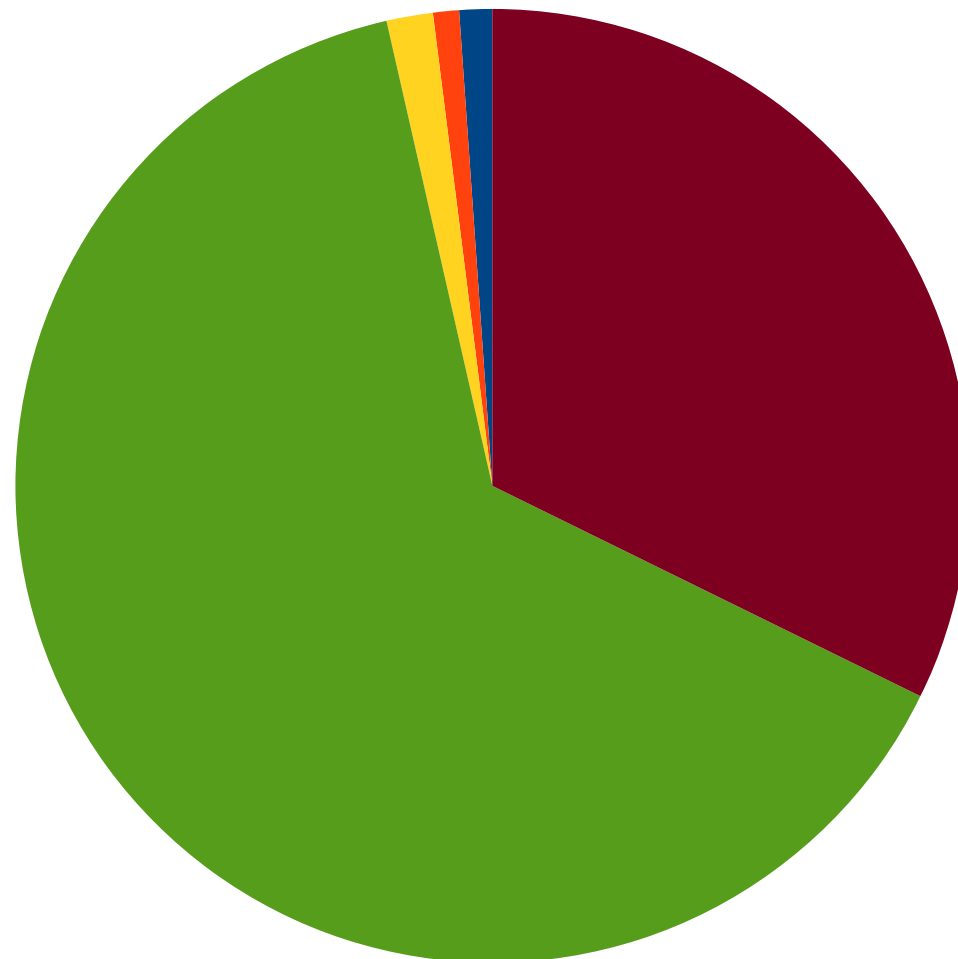
Les subventions relatives à cette mesure sont liées aux études et travaux suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de terrassement nécessaires à la stabilisation du site en amont des cascades de l'Aveyron (glissement de terrain) à Argenteuil.
- Études et travaux de comblement d'une cavité au niveau de la rue Pierre à Poisson à Vétheuil.
- Travaux de mise en sécurité sur les falaises rue des Près à La Frette-sur-Seine.
- Études et travaux de comblement du fontis survenu dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 2014 dans le cimetière à Sannois.
- Études et travaux de comblement de carrières rue du Parc à Saint-Ouen l'Aumône.



Mesure 7 - Études, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de terrassement nécessaires à la stabilisation du site en amont des cascades de l'Aveyron (glissement de terrain) à Argenteuil.
- Études et travaux de comblement d'une cavité au niveau de la rue Pierre à Poisson à Vétheuil.
- Travaux de mise en sécurité sur les falaises rue des Près à La Frette-sur-Seine.
- Études et travaux de comblement du fontis survenu dans le cimetière à Sannois.
- Études et travaux de comblement de carrières rue du Parc à Saint-Ouen l'Aumône.





Cimetière de Sannois

SANNOIS
Le cimetière doit encore être sécurisé



Sannois, le 3 avril. Treize tombes avaient été englouties après l'effondrement de terrain dans le cimetière aménagé sur d'anciennes carrières. (DR)

« AUJOURD'HUI on cherche les vi- dies. » Un nouveau forage a encore eu lieu hier dans le nouveau cimetière de Sannois, aménagé au-dessus d'anciennes carrières. Le dernier d'une série de trente prévus par une société spécialisée depuis le terrible effondrement qui a englouti huit tombes (dont quatre mutilées) au début du mois d'avril.

« Lors de tous de ces sondages nous avons descendu une caméra grâce à l'inspection générale des carrières », a expliqué Claude Mercie ingénieur géotechnicien, lors d'une réunion publique organisée mercredi soir. « La difficulté de ces manoeuvres c'est d'avoir de la lumière pour pouvoir prendre des photos. » Ces recherches compliquées ont permis de localiser la galerie et de mouler « des vides de 1 à 5 m ». Restent à calculer les volumes exacts qui vont devoir être comblés pour éviter d'autres catastrophes, ainsi qu'une partie du cimetière est aujourd'hui encore inaccessible au public. « Nous sommes en train de receller les plans », souligne Claude Mercie qui travaille à partir des archives de 1879, date d'arrêt de l'exploitation de la carrière de gypse.

Tous ces détails techniques n'ont guère rassuré les habitants qui d'abord venaient en masse assister à la réunion d'information organisée par la mairie. Des sacs et demi ornés de chiffres, et le remblaiement du trou réalisé en urgence, le malin que l'on

puise dit. C'est que l'émotion est intacte. « Moi le vœu pouvait aller me recueillir tous les jours sur la tombe de ma mère comme avant », lançait une femme au milieu des 350 personnes réunies au palais des sports Jean-Claude Boctier. « Je veux aller voir les tombes de ma famille le plus vite possible! », entendait-on également.

Dans une atmosphère très chargée, la craquante des familles « c'est vite mise en dictée généralisée », dit-elle.

« Tout le monde le savait qu'il y avait des carrières! Pourquoi n'avait-on rien fait? », insistait une partie de l'assistance. « Effectivement, mais c'est l'ensemble du Val d'Oise qui est traité de carrières », a répondu le maire Bernard Jarrat. « L'existence du cimetière a été décidée avant la décentralisation. A l'époque, c'est le préfet qui l'avait autorisé, on ne peut rien reprocher à l'ancien maire ni même à celui d'après. » [Un a tenté de calmer les esprits. « Je veux certifier que dans quelques mois, nous surmonterons le cimetière sécurisé », a-t-il promis. Un couli de sable et de ciment, dont le cubage est en

coores d'évaluation, doit être injecté en profondeur pour sécuriser les vides disparus. Un appel d'offres doit être lancé courant juillet. Les travaux, prévus pour durer deux à trois mois, pourraient commencer à la rentrée ou en octobre. **MARIE PERSIDAT**

« C'est comme si mon mari avait été enterré deux fois »
Bernadette

Cela lui ont vu les tombes de leurs proches englouties par le fonce éminent bien retrouvé rapidement une sépulture. La famille Gouran fait partie de ceux-là. « Nous avions tout fait pour que ma tombe et ma grand-mère soient bien, nous étions les d'après. »

« Mon grand-père avait été enterré deux fois », explique Bernadette. Avec sa mère, elle avait tenté, quelques jours après le drame, d'empêcher le remblaiement du trou, dans l'espoir de récupérer les tombes englouties. Aujourd'hui, la famille est en train de créer une association qui réunit toutes les victimes directes de la catastrophe. « Nous sommes dix-sept familles en comptant aussi ceux dont les tombes se trouvent en bordure du cratère », Bernadette, par exemple, attend qu'on lui réinstalle un caveau avec le nom de son mari. « Lorsque j'ai vu ce qui s'était passé, cela a remué beaucoup de choses », raconte cette grand-mère très touchée. « C'est comme si mon mari avait été enterré deux fois. » **M.A.P.**

Un coulis de sable et de ciment doit être injecté en profondeur

Dans une atmosphère très chargée, la craquante des familles « c'est vite mise en dictée généralisée », dit-elle.

« Tout le monde le savait qu'il y avait des carrières! Pourquoi n'avait-on rien fait? », insistait une partie de l'assistance. « Effectivement, mais c'est l'ensemble du Val d'Oise qui est traité de carrières », a répondu le maire Bernard Jarrat. « L'existence du cimetière a été décidée avant la décentralisation. A l'époque, c'est le préfet qui l'avait autorisé, on ne peut rien reprocher à l'ancien maire ni même à celui d'après. » [Un a tenté de calmer les esprits. « Je veux certifier que dans quelques mois, nous surmonterons le cimetière sécurisé », a-t-il promis. Un couli de sable et de ciment, dont le cubage est en

Journal « Le Parisien » du 20/06/2014

L'effondrement continue d'engloutir des tombes

SANNOIS. Pour éviter que l'effondrement ne s'aggrave au cimetière, le fonce pourrait être remblayé sans que les cercueils aient pu être récupérés.



Cimetière nouveau de Sannois. Au total, douze sépultures (dont certaines vides) ont sombré dans le trou qui s'est ouvert. Pour éviter que d'autres caveaux ne tombent, les autorités envisagent de reboucher le trou et des dizaines de tonnes de sable sont en train d'être stockées près du cimetière. (DR)

« IL Y A UN IMPÉRATIF d'urgence, il faut remblayer pour ne pas aggraver le désordre. » Une semaine après l'effondrement d'une partie du cimetière de Sannois, les autorités s'apprentent à reboucher le trou profond de 35 à 40 m dans lequel ont disparu une dizaine de sépultures, comme le confirme le sous-préfet d'Argenteuil, Yves Rousset. Le fonce apparut dans la nuit du 2 au 3 avril s'est en effet déjà agrandi. Deux nouvelles tombes ont été englouties le week-end dernier, portant à douze le nombre de caveaux (dont certains étaient cependant vides) disparus dans cette ancienne carrière de gypse.

« S'il pleut, ce sera la catastrophe », s'inquiète Christian Biessey, le premier adjoint au maire de Sannois qui, avec d'autres élus, reçoit toutes les familles depuis une semaine. Les opérations de remblaiement ont en réalité été lancées mardi avant d'être suspendues par la mairie, à la demande de l'une des familles concernées. Une habitante, qui a enterré deux proches il

ya six et trois ans, a en effet déposé un recours auprès du tribunal administratif pour faire stopper les travaux. Le dossier a été examiné hier en référé et la décision est attendue ce matin.

« Nous ferons des carottages et nous verrons s'il est possible de récupérer des cercueils et à quel coût »
Yves Rousset, sous-préfet

« Je suis très choquée, je croyais avoir mis les corps de ma mère et de ma sœur en sécurité », témoigne l'habitante en question, qui espère pouvoir récupérer les cercueils. Sa fille confie elle aussi son désarroi. « L'idée que les dépouilles de nos proches, que nous visions très souvent, sont perdues au milieu de toute cette terre, c'est difficile. »

« Selon le sous-préfet, qui a réuni mardi tous les acteurs du dossier, les autorités envisagent de reboucher le trou et des dizaines de tonnes de sable sont en train d'être stockées près du cimetière. (DR)

entreprendre des fouilles maintenant relève d'un pari impossible. « On ne peut pas mettre en danger la vie de personnes qui interviendraient pour rechercher des cercueils que nous ne sommes même pas sûrs de trouver », déclare Yves Rousset. « Rien ne nous empêchera par la suite d'entreprendre d'autres travaux. Nous ferons des carottages et nous verrons s'il est possible de récupérer des cercueils et à quel coût. Mais pour l'instant, il faut empêcher les autres sépultures de tomber. »

Car d'autres familles ont exprimé leur angoisse auprès de la mairie; celles dont les proches sont enterrés autour du fonce et dont le caveau menace de sombrer à tout moment. Pour éviter ce nouveau désastre, des dizaines de tonnes de sable sont en train d'être stockées au niveau du cimetière, prêtes à être déversées dans le fonce. Les ouvriers n'attendent que la décision du tribunal administratif pour reprendre le chantier. Dans le même temps va être mis en place

Journal « Le Parisien » du 11/04/2014



Photo DDT 95 – PreB - 09/04/2014



Photo Commune de Sannois - 02/04/2014



Photo DDT 95 – PreB - 09/04/2014



Rue du Parc à Saint-Ouen l'Aumône

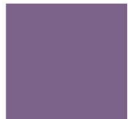
Fontis du 49Ter rue du Parc



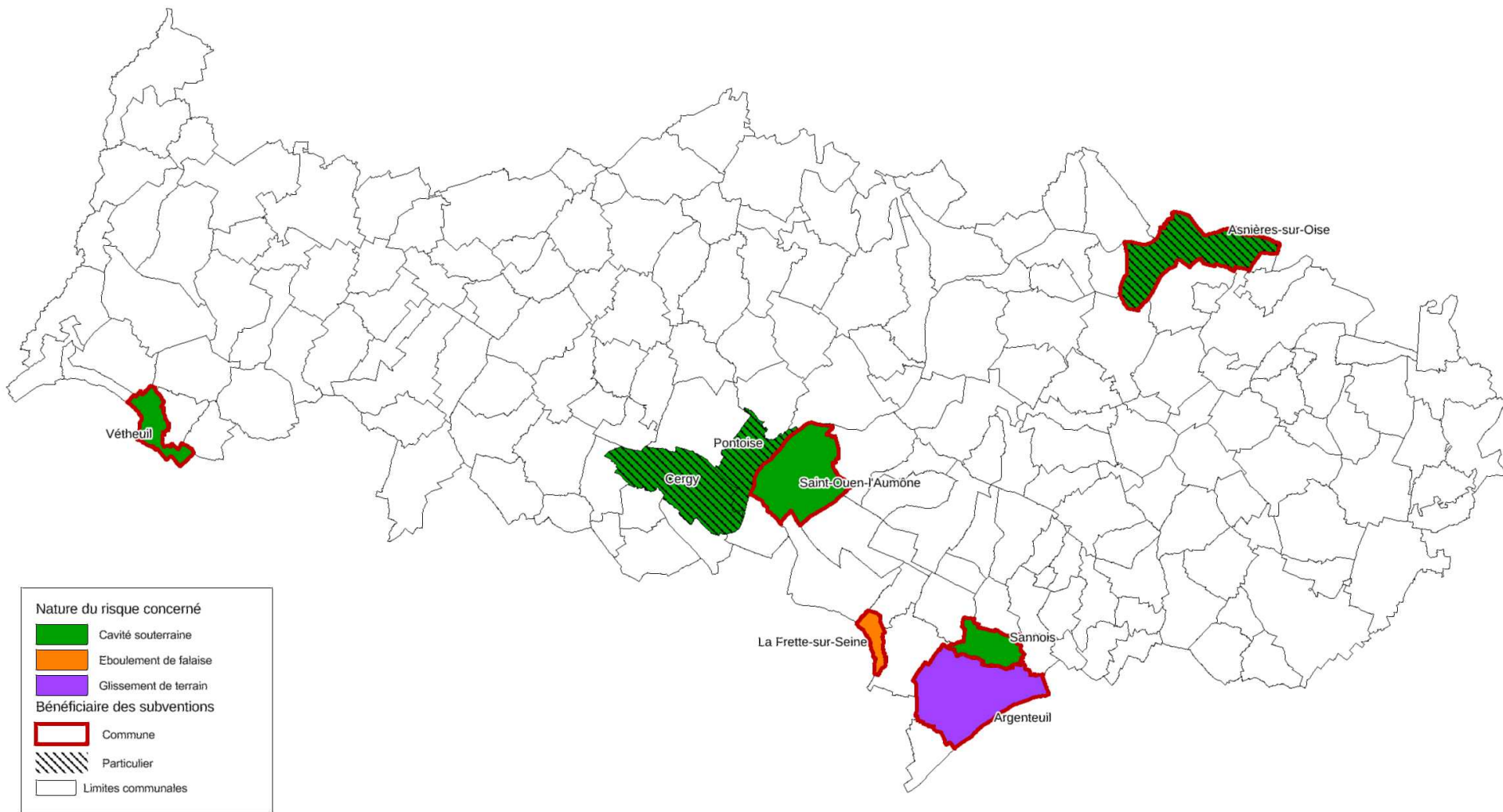
Localisation du fontis



- Date d'apparition : 12/06/2014
- Dimensions : environ 2.5m de diamètre pour une profondeur supérieur à 5m.



Les subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER) accordées depuis 2009





Mesure 8-9 - Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et les actions d'information préventive sur les risques majeurs

Les engagements des dépenses relatives à cette mesure sont liées à :

- Étude d'aléas carrières pour le projet de PPRN sur la commune de La Frette-sur-Seine par l'IGC.
- Étude d'aléas carrières pour le projet de PPRN sur la commune de Mareil-en-France par l'IGC.
- Étude d'aléas carrières pour le projet de PPRN sur la commune de Sannois par l'IGC.
- Frais liés aux enquêtes publiques et aux reproductions des dossiers de PPRN sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et de Montigny-lès-Cormeilles.

- Études d'aléas carrières sur les communes de La-Frette-sur-Seine, Mareil-en-France et Sannois
- Publicité pour les enquêtes publiques
- Reprographie des PPRN

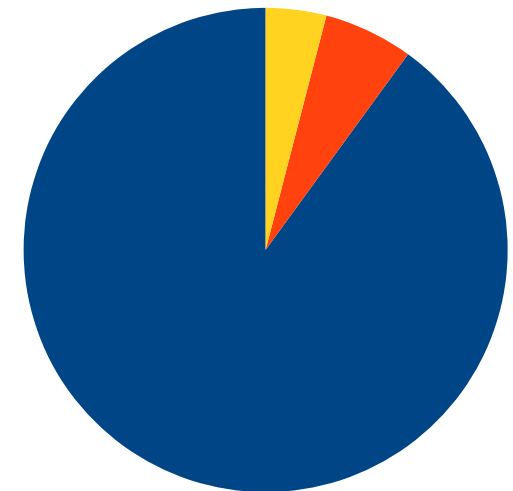
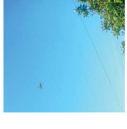
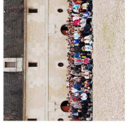




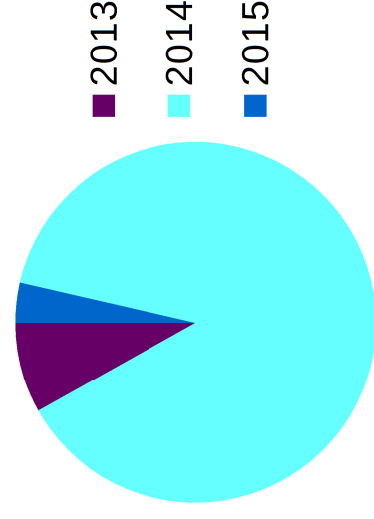
Tableau des subventions/dépenses et des mandatements du Fonds Barnier sur les trois dernières années (au 17/11/2015)

Numéro mesure	Thématique	Montant des Subventions			Montant subvention restituée	Montant des mandatements		
		Année 2013	Année 2014	Année 2015		Année 2013	Année 2014	Année 2015
1	Expropriation, sécurisation du site				0,00 €			
2	Acquisition amiable d'un bien exposé à certains risques naturels				0,00 €			
3	Acquisition amiable d'un bien sinistré par une catastrophe naturelle				0,00 €			
4	Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement	22 785,00 €	20 115,00 €	5 060,00 €	0,33 €	5 626,67 €	32 065,00 €	10 835,00 €
5	Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières	0,00 €	0,00 €	38 297,00 €	2 073,34 €	16 906,81 €	0,00 €	0,00 €
6	Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR	0,00 €	21 120,00 €	2 664,00 €	0,00 €	0,00 €	6 776,96 €	10 680,00 €
7	Etudes, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage	12 025,00 €	1 067 174,00 €	0,00 €	12 766,25 €	0,00 €	4 758,75 €	709 346,00 €
8,9,10	Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles	70 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	933,60 €	4 322,12 €	28 115,65 €	8 830,61 €
		104 810,00 €	1 138 409,00 €	46 021,00 €	15 773,52 €	26 855,60 €	71 716,36 €	739 691,61 €



Graphiques relatifs aux subventions et dépenses engagées les trois dernières années

- 4 Dépenses d'évacuation temporaire et de relogement
- 5 Opération de reconnaissance et traitement ou comblement de cavités souterraines et des marnières
- 6 Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR
- 7 Etudes, travaux ou équipements de prévention des collectivités territoriales assurant la maîtrise d'ouvrage
- 8 et 9 Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles
Les actions d'information préventive sur les risques majeurs



Merci de votre attention

